



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 029-212902340-20261008-DE07CM081026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 08.10.2026

Nombre de Conseillers : 23

Présents : 20

Représentés : 23

Date convocation : 02.10.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, jeudi 08 octobre 2026, à 18h45 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, LE TALLEC Thomas, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoît, MARISCAL Lionel, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel, NAYARADOU Nadine, GEORGEL Bruno

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, STANGUENNEC Viviane, FLESCHE Laurie,

REPRESENTÉS : FLESCHE Laurie a donné pouvoir à HARRAULT Stéphanie
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à FIAMMINGO Jean-Luc,
STANGUENNEC Viviane a donné pouvoir à MARSCHAL-PATUREAUX Corinne,

SECRETAIRE DE SEANCE : MARISCAL Lionel

7. Finances : Décision modificative n°1 au Budget principal de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10 et L. 1612-11 ;

Vu la Nomenclature M57,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026 de la commune de Redené, adopté par délibération n°7 en date du 16/04/2026 ;

Vu l'avis favorable des Commissions « Ressources, Finances, Gestion du patrimoine et Vie économique » et « Travaux, Voirie, Déchets, Eaux et Assainissements » réunie le 30/09/26,

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le budget afin de prévoir l'intégralité des crédits correspondant à l'emprunt de la Banque des territoires, dès 2026.

Le budget prévoyait un déblocage partiel de l'emprunt à hauteur de 288 000 €, il est donc nécessaire d'augmenter ce montant de 1 419 610 € afin d'atteindre la somme de 1 707 610 € de l'emprunt, au chapitre 16.

La dépense équivalente est à prévoir en dépenses au chapitre 23, pour la partie travaux de construction.

Les crédits non consommés feront l'objet d'une nouvelle inscription budgétaire en 2027 et 2028.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante, en section d'investissement :

Recettes :

Chapitre	Intitulé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées (Article 1641 – Emprunt en euros)	+ 1 419 610 €
TOTAL		+ 1 419 610 €

Dépenses :

Chapitre	Intitulé	
23	Immobilisations en cours (Article 231 – immobilisations corporelles en cours)	+ 1 419 610 €
TOTAL		+ 1 419 610 €

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au Budget principal 2026 comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à la majorité par 22 voix Pour

0 voix Contre,

1 Abstention (Laurent PORTIER)

Pour extrait certifié conforme,

Le 09/10/2026,

Le Maire, Yves BERNICOT

